

DECISION n° 2023- 49

Portant sur la réalisation d'un mur
ossature bois pour les vestiaires du
CTM
Société EUCB

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réaliser un mur ossature bois dans le cadre du réaménagement des vestiaires du CTM,

Après analyse de l'offre présentée par la Société EUCB reçue le 5 octobre 2022,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société EUCB, pour la réalisation d'un mur ossature bois dans le cadre du réaménagement des vestiaires du CTM, pour un montant de 2 558,09€ HT, soit 3 105,71€ TTC.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Fabrice MASSE, Société EUCB,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 27 juillet 2023
Le Maire

Emmanuel DUMENIL

